



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 23 juin 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n°2 au marché N°23003DRT – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI

ABSENTS :

Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau :

Nombre de membres en exercice :

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Avenant n°2 au marché N°23003DRT – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique : Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau concernant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre titulaire du marché n°23003DRT calculé à l'issue de la remise et de la validation du dossier d'Avant-Projet ;

Considérant l'avenant n°1 au marché n°23003DRT daté du 11 juillet 2024 relatif à la conception et au suivi du chantier pilote ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

L'avenant n°2 au marché n°23003DRT : "Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord" arrêtant le forfait de rémunération définitif du titulaire ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°23003DRT : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord » ;

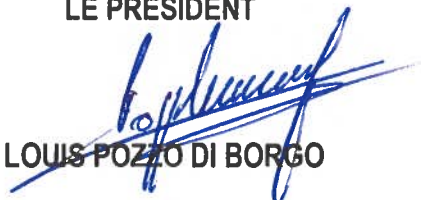
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Chapitre 20, article 2031 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


LOUIS POZZO DI BORGO